

SEANCE du 14 Octobre 2016

L'An Deux Mille Seize, le Quatorze OCTOBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 05 Octobre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 14

PRESENTS :

Armande DARDANNE, Hélène DUVAL, Éric DOMBRAY, Cécile GUILLAUMEUX, Jean LATRILLE, Georges TIXEUIL, Bernadette TOURNIOL, Michel TOURNIOL, Agnès VARACHAUD, Francis VARACHAUD

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mathieu ROBERT (représenté par Cécile GUILLAUMEUX, titulaire d'un pouvoir)

Florence KRAUSE (représentée par Agnès VARACHAUD, titulaire d'un pouvoir)

ABSENTS EXCUSÉS :

Floriane DINCQ et Guillaume TEILLOUT

Georges TIXEUIL est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 Septembre 2016.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 19 Septembre 2016.

Compte-rendu diverses réunions et commissions

Madame la Maire et les élus concernés donnent compte-rendu des diverses réunions qui se sont déroulées :

**Réunions Communauté de communes*

Madame Cécile GUILLAUMEUX prend la parole pour faire le point sur les futures maisons de santé d'Oradour/Vayres et Saint-Mathieu. Pour le site d'Oradour/Vayres, les coûts ont été revus à la hausse, notamment à cause du terrassement. Diverses questions restent à régler et les plans intérieurs doivent être discutés avec les professionnels de santé lors d'une réunion ultérieure.

**Réunion avec IMPACT CONSEIL – Vidange du lac (22/09/2016)*

Monsieur Georges TIXEUIL prend la parole pour évoquer la réparation du barrage du Lac. Le cabinet Impact Conseil, en charge de la maîtrise d'œuvre a privilégié la solution préconisée par la DREAL, à savoir la mise en place d'une géomembrane. Il sera également nécessaire d'assurer l'étanchéité du tuyau de vidange.

**Réunion Comité Syndical SYMBA le 08/09/2016*

Monsieur Michel TOURNIOL procède au compte-rendu du Comité Syndical :

- Embauche au grade de technicienne de Anne-Laure PARCOLLET
- Adoption du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du bassin de la Tardoire.

Ce programme sera composé de 8 volets :

- Abreuvement du bétail au cours d'eau
- Ripisylve/embâcles
- Continuité écologique
- Espèces exotiques envahissantes
- Zones humides
- Suivi (suivis biologiques et suivi du programme)
- Communication, information, sensibilisation
- Animation du programme

Coût total du programme

2 066 025 € TTC

Montant porté par le syndicat 1 375 980 € TTC

Reste à charge pour le syndicat 146 569 € TTC

Ces actions bénéficient d'importantes subventions

- Point sur l'arasement du barrage du site de la Monnerie et lancement de l'enquête publique
- Point sur l'effacement de 4 seuils sur la Tardoire

N° 1-10/2016 - Résultat consultation concernant « Création d'un bassin de décantation au lac de SAINT-MATHIEU »

Mme la maire rappelle au conseil la consultation lancée pour la réalisation d'un bassin de décantation préalable à a vidange du lac.

La publicité relative à cet appel d'offres a été publiée le 13/07/2016 dans les colonnes du « Populaire du centre », et sur le site Centreofficielles.com.

La date de remise des plis était fixée au 19/08/2016.

Une seule offre a été enregistrée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29/08/2016 afin d'examiner la seule offre en présence.

Celle-ci émanait du groupement MASSY T.P/SOTEC SAS, pour un montant H.T de :141 226,59 €.

Elle rappelle au conseil que le montant prévisionnel des travaux était estimé à : 58 028 € H.T.

La commission d'appel d'offres a donc décidé de déclarer inacceptable l'offre de l'entreprise, et de déclarer infructueux le marché, eu égard au montant de l'offre supérieure à de 243 % à l'estimation et au manque d'offre concurrentielle.

La commission d'appel d'offres, vue l'urgence impérieuse imposée par le risque éventuel de rupture du barrage, a décidé de lancer une nouvelle consultation de type marché négocié avec 5 entreprises.

Le dossier de consultation leur a été transmis le 30/08/2016, avec une limite de remise des plis le 12/09/2016.

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 22/09/2016 pour examiner les offres en présence.

Nom du candidat	Offre de base H.T	Options H.T	Montant Total H.T	Note valeur Tech/12	Note Prix/8	TOTAL	Classement des offres
SARL POULAIN	68 228,60 €	136 000,00 €	204 228,60 €	7.2	8	15.2	3
SARL PAILLOT et Fils	47 695,25 €	54 100,00 €	101 795,25 €	12.00	8	20.0	1
SARL DSM	83 951,75 €	106 000,00 €	189 951,75 €	6.6	8	14.6	4
SARL HARDY T. P	86 911,06 €	68 444,00 € (variante)	155 355,06 €	3.3	8	11.3	5
SARL TALLET et Fils	68 700,52 €	112 600,00	181 300,52 €	7.5	8	15.5	2

Au vu du rapport d'analyses des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'Ent PAILLOT T.P de Rochechouart, pour un montant H.T de : 101 795,25 € (offre de base + options).

Le Conseil Municipal, après délibération, **VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres et **CHARGE** Mme la Maire de signer les documents de marché à intervenir.

N°2-10/2016 -Demande de subventions DETR 2017 – Mise aux normes sécuritaires du barrage du lac de saint-Mathieu

Madame la maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de solliciter les services de l'Etat concernant le dossier du barrage du lac.

Elle propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention sur la base de la consultation menée par IMPACT CONSEIL.

Elle présente au conseil un tableau récapitulatif des travaux à prévoir :

Travaux de mise aux normes sécuritaires				
Création d'un bassin de décantation			Réfection du barrage	
Montant H. T			Montant H. T	
Travaux	49 160,25 €		Travaux de réparation	75 779 ,54 €
Options	54 100,00 €		Options	39 100,00€
Maitrise d'œuvre	4 738,75 €		Maitrise d'œuvre	4 738,75 €
			Mission post Travaux	1 987,50 €
TOTAL H. T	107 999 €		TOTAL H. T	121 605,79 €
Montant total des travaux H. T	229 604,79 €			

Madame la Maire propose au conseil de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la programmation DETR 2017.

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTÉ** le récapitulatif des dépenses prévisionnelles présenté par Mme la Maire, et **SOLLICITE** l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017 pour l'obtention de subvention.

N°3 – 10/2016 - RESULTAT CONSULTATION « Etude diagnostique pour la gestion et l'exploitation des installations d'eau potable »

Mme la Maire rappelle au conseil la consultation lancée le 06/07/2016 par publicité légale dans les colonnes du « Populaire du centre » et insertion sur le site d'annonces légales centre officielles.

Les entreprises intéressées avaient jusqu'au 02/09/2016 pour transmettre leur meilleure proposition. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 septembre 2016 afin d'examiner les 2 offres reçues.

ENTREPRISES	Montant H. T			Note sur VT/Prix
	Tranche ferme	Tranche optionnelle	TOTAL H. T	
GENIE DE L'EAU Vandoeuvre les Nancy (54)	42 550 €	8 310 €	50 860 €	81,25/100
INFRALIM (Guéret)	34 900 €	9 300 €	44 500 €	95/100

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, et de l'avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- De retenir le bureau d'études **INFRALIM** pour un montant global de **44 500 € H.T.**
- **CHARGE** Mme la Maire de signer les documents du marché à intervenir.

Mme la maire rappelle que cette étude diagnostique est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 80 %, et qu'elle va préfigurer le schéma directeur des travaux à effectuer sur le réseau d'eau potable pour les années à venir, afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Réhabilitation des logements collectifs – Immeuble Rue de Chateaurocher

Mme la maire rappelle au conseil ses précédentes délibérations concernant le projet de réhabilitation de l'immeuble collectif – Rue de Chateaurocher, et notamment les demandes de subventions adressées au PNR dans le cadre des projets Territoire à Energie Positive et auprès du Conseil départemental dans le cadre des CTD 87.

Afin de poursuivre le montage administratif, et notamment l'éligibilité du dossier au dispositif territoire à Energie Positive, il convient de faire réaliser dès maintenant une étude thermique permettant de définir avec précision la nature exacte des travaux à réaliser sur l'immeuble afin d'atteindre le niveau « BBC réhabilitation » et pour remplir les critères des prêts bonifiés proposés par la CDC.

Elle propose au conseil de déléguer au SEHV 87 « cellule Energie » la maîtrise d'œuvre de l'étude.

N°4 – 10/2016 - Adhésion de la commune au service « énergies service public 87 » du Syndicat, Energies Haute-Vienne (le SEHV)

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention portant réglementation d'adhésion relatif au service énergies du SEHV, délibérée par l'Assemblée Plénière du SEHV du 22 mars 2006 et modifiée par l'Assemblée Plénière du SEHV du 16 novembre 2010, annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt général à inscrire plus encore la collectivité dans une démarche énergétique forte,

Madame le Maire vous propose l'adhésion de la commune de Saint-Mathieu au service « énergies service public 87 » (ésp-87) du SEHV.

Ce service commun met à la disposition de la commune un certain nombre d'outils, de compétences et d'assistance, neutres et objectifs, pour optimiser les conditions économiques et environnementales de ses besoins énergétiques. L'adhésion permet à la commune de confier une ou plusieurs des actions, listées dans la réglementation d'adhésion, au SEHV. Chacune de ces actions fait objet d'un accord préalable entre la commune et le SEHV.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De demander l'adhésion de la commune de SAINT-MATHIEU au service « énergies service public 87 » (ésp-87) du SEHV.
- De choisir l'adhésion **avec** l'action « Bilan et suivi énergétique de la collectivité » pour une participation forfaitaire annuelle de 50 € majoré de 0,30 € par habitant à charge de la commune.
- De désigner Francis VARACHAUD comme référent énergie (interlocuteur privilégié du service ésp-87).
- De mandater son Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°5 – 10/2016 - Convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87

Madame le Maire expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil en date du 14/10/2016, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ésp87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

Je vous propose en vue de la réflexion sur l'amélioration thermique globale d'un immeuble d'habitation composé de six logements d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'études supplémentaires.

Il s'agit notamment de disposer d'une étude approfondie concernant la réhabilitation du bâtiment collectif Rue de Chateaurocher, en vue de répondre aux critères d'exigence du programme TEPCV géré par le PNR Périgord-Limousin. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre. Les bureaux d'études titulaires de l'accord-cadre sont mis en concurrence pour cette étude au moyen d'un marché subséquent qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

A l'issue de cette consultation, le service esp87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions de l'accord-cadre du Syndicat. L'intégralité des clauses de cet accord-cadre et du marché subséquent s'applique à cette opération.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec le comité de gestion du partenariat « action climat » réunissant l'ADEME, l'Etat et la Région. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Dans le cadre de cette délégation, je ne manquerai pas de vous communiquer, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** sur la proposition de Mme la Maire, **SOLLICITE** la maîtrise d'ouvrage du SEHV 87 pour l'étude thermique, **CHARGE** Mme la Maire de signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

N°6 10/2016 - Réhabilitation des logements collectifs – Immeuble Rue de Chateaurocher – Conventonnement APL conclu entre l'Etat de la Commune de SAINT-MATHIEU -

Mme la Maire qu'il convient, dans le cadre du dossier de réhabilitation des logements collectifs Rue de Chateaurocher, d'entamer les démarches liées au conventionnement des logements avec les services de l'Etat.

Elle indique avoir pris l'attache des services de l'Etat (Mme GENOUDET), et donne lecture au conseil du projet de convention APL conclue en application de l'Annexe II à l'Article R 353-90 ;
Le Conseil municipal, après discussion, **APPROUVE** le projet de convention et **CHARGE** Mme la Maire de signer tous les documents nécessaires au conventionnement APL des logements de l'immeuble collectif Rue de Chateaurocher.

URBANISME

Compte rendus réunions avec Bureau d'études 6T.

Madame VARACHAUD donne la parole à Monsieur Jean LATRILLE pour que celui-ci fasse le point sur la révision de la carte communale et l'élaboration du PLU.

- Réunion du 04 octobre 2016 : Monsieur Jean LATRILLE indique qu'un travail sur le zonage de la nouvelle carte communale a été effectué puis, sur demande de la DDT et afin de respecter les nouvelles dispositions de la loi ALUR, celui a du être revu. Le zonage validé par la commission urbanisme ouvre à la construction environ 9 ha.
- Réunion du 14 Octobre 2016 : cette réunion a été l'occasion de définir les principales orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

N° 7 -10/2016 - REPAS DES AINES – COLIS DES AINES

Mme la Maire rappelle au conseil sa décision de fixer le repas des aînés au Dimanche 11 Décembre 2016, salle des fêtes de SAINT-MATHIEU.

Elle informe les élus que les invitations seront disponibles en mairie à partir de Lundi prochain et qu'il conviendra de les réaliser avant le 13/11/2016.

Elle informe le conseil de la proposition de la SA ANDRIEUX relative à la fourniture de colis pour les personnes ne venant pas au repas.

- Coffret cadeau à 19 € TTC pour les personnes seules
- Coffret cadeau à 35 € TTC pour les couples

Madame VARACHAUD précise qu'elle n'a pas souhaité solliciter d'autres propositions. Il lui paraît en effet important que la commune soutienne une entreprise locale.

La proposition de la société ANDRIEUX est acceptée à l'unanimité.

Pour le repas des aînés, Madame la Maire passe la parole à Madame Cécile GUILLAUDEUX afin que celle-ci présente les propositions des traiteurs contactés :

- Proposition du Restaurant « Chez Sandrine » - 87440 Saint-Mathieu : Formule à 20 €, vin compris
- Proposition de Franck VARACHAUD – 87440 Saint-Mathieu : Formule à 21 €, toasts apéritifs et vin compris.

Dans les deux cas, le pain et le dessert ne sont pas compris. Une commande sera effectuée directement par la mairie auprès des deux boulangers locaux.

Après discussion, le Conseil Municipal fait le choix de l'alternance et décide à la majorité de confier la confection du repas des aînés au Restaurant « Chez Sandrine ».

Madame Cécile GUILLAUDEUX est chargée de reprendre contact avec le restaurant afin de préciser certaines modalités d'organisation.

N°8-10/2016 - DOCUMENT UNIQUE – Plan d'actions -

Mme la Maire rappelle au conseil le travail effectué par les 2 agents de prévention nommés pour la collectivité (V. LONGIERAS – C. DENIS) pour la réalisation du document unique de prévention des risques au travail.

Elle informe que, suite à un état des lieux précis des risques de chaque poste de travail, un document unique « plan d'actions » a été élaboré afin d'améliorer, préserver la santé des agents au travail.

Ce document unique a été présenté devant le CTP placé auprès du CDG 87 le 06 septembre dernier. Les membres du CTP, après avoir pris connaissance du document, ont émis un avis FAVORABLE au document unique et plan d'actions envisagé par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document et de l'avis favorable du CTP, **EMET un AVIS FAVORABLE** au document unique et au plan d'actions tel que présenté.

MISSION d'INSPECTION dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

Mme la maire indique au conseil que l'art 5 du décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié stipule que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Pour ce faire, et afin de respecter la réglementation, la commune a la possibilité de passer convention avec le centre de gestion pour compléter la démarche d'évaluation des risques.

Mme la maire propose au conseil de délibérer en ce sens :

Mission Inspection en matière de santé et de sécurité

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- Soit désigner, après avis du CT/CHSCT leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Vienne

La Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après discussion, le Conseil Municipal dit manquer d'éléments pour prendre sa décision notamment sur la possibilité de missionner nos deux agents communaux. Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision au prochain conseil municipal.

CAMPING DU LAC – Requalification du classement –

Mme la maire informe l'assemblée que le camping du lac a été classé 3 étoiles, lors de la qualification réalisée par le Bureau d'études DEKRA, suivant les critères ATOUT France.

Ce classement est valable 5 ans, et se termine donc en Juillet 2017.

Il y a lieu de prévoir sa requalification. Elle distribue à chaque conseiller une note précisant les modalités en vigueur. La grille de classement est très précise et très complète. Il sera sans doute

nécessaire de procéder à des travaux et à de nouveaux investissements afin de conserver notre classement en trois étoile tourisme

Le Conseil Municipal décide qu'il est indispensable de procéder au renouvellement de la classification du camping. Madame la maire indique que des devis seront demandés à différents bureaux de contrôle en début d'année.

DIVERS

N°9 -10/2016 – Manifestation commerciale – association ARTICOM

L'association des commerçants et artisans de Saint-Mathieu souhaite déposer une demande de subvention auprès d'un organisme pour l'organisation d'une future fête commerciale. Pour compléter le dossier, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Durant l'année 2016, le samedi 04 Juin, une manifestation de ce type a été organisée par l'association ARTICOM.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité qu'il est favorable à l'organisation de manifestations commerciales sur son territoire.

BORNAGE « LES FLAMANCHIES »

Madame la Maire indique que sur demande de Monsieur Pierre-Jean-BOUTINON, un bornage a eu lieu au village des Flamanchies. La commune de Saint-Mathieu a été invitée à participer à ce bornage en qualité de propriétaire riverain.

A cette occasion, le géomètre a découvert que le chemin communal descendant au Lac est sur la propriété de Monsieur BOUTINON et sur celle de Monsieur ALARCON et Madame BORNANCIN.

Afin de régulariser cette situation qui perdure sans doute depuis la création du Lac, un nouveau bornage est nécessaire ainsi qu'un achat de terrain auprès des propriétaires actuels.

Monsieur Jean LATRILLE informe le conseil municipal qu'il est possible en droit d'invoquer la prescription acquisitive. Il propose de se renseigner sur cette possibilité.

N°10 - 10/2016 - Acquisition d'une parcelle de terrain à « Chambouraud » destinée à devenir un chemin communal

Mme la maire explique à l'assemblée qu'afin de solutionner un problème d'accès à différents propriétaires dans le village de « Chambouraud », il a été trouvé un accord afin que la commune acquière une parcelle de terrain destinée à devenir un chemin communal, pour permettre l'accès aux différentes maisons.

Comme cela avait été décidé lors du conseil du 22 Mai 2015, les frais de bornage ont été à la charge des différents propriétaires. Ceux-ci s'engagent à donner à la commune le terrain nécessaire à la réalisation d'un chemin communal. Les frais de notaire restent à la charge de la commune ainsi que l'entretien de la voirie.

Après discussion, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** à la majorité (11 pour, 1 abstention) le don du terrain destiné à devenir un chemin communal et DECIDE de confier la rédaction des actes d'acquisition à Me LORIOT-CHEYRON à vayres ,CHARGE Madame la Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.

N°11- 10/2016 – Construction d'une borne LINKY – Demande d'autorisation de voirie

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'autorisation de voirie émanant d'ENEDIS (ex ERDF) en vue de la construction d'un branchement électrique pour alimenter une borne LINKY au lotissement de la Borderie.

Considérant les oppositions que peut susciter l'installation de ces nouveaux compteurs communicants, Madame la Maire explique qu'elle souhaite soumettre cette demande à

l'approbation du Conseil Municipal. Elle précise que de nombreuses municipalités ont déjà délibérés pour s'opposer à l'installation de ces nouveaux compteurs en invoquant les facteurs de risque pour la santé publique et le respect de la vie privée.

Après discussion, le conseil municipal **DECIDE** à la majorité (2 voix pour l'installation, 3 voix contre et sept abstentions) de ne pas autoriser les travaux de voirie en vue de la pose d'une borne LINKY au lotissement de la Borderie.

N°12- 10/2016 - Procédure d'expulsion – logement communal

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une procédure d'expulsion est en cours pour des impayés de loyers. A la demande de la Mairie de Saint-Mathieu, la SELARL ACTIHUIS, huissiers de justice associés, a signifié un commandement de payer en date du 20 Septembre 2016 à l'encontre du locataire.

Le délai de régularisation du paiement des loyers en retard étant de deux mois, il conviendra de reprendre contact avec l'étude à l'expiration de ce délai si l'on souhaite poursuivre la procédure de résiliation de bail. Une assignation à comparaître devant le tribunal compétent sera délivrée au locataire, deux mois avant la date d'audience, pour obtenir la résiliation du bail en vue de l'expulsion et la condamnation au paiement des loyers.

Après discussion, le Conseil Municipal DECIDE qu'il faut user de tous les recours et AUTORISE Madame la Maire à régler à la SELARL ACTIHUIS les frais engendrés par la procédure et la charge de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Jean LATRILLE précise qu'il serait judicieux de se rapprocher de notre assurance afin de vérifier si la commune peut prétendre à une assurance recours.

N° 13- 10/2016 - URBANISME – Taxe d'aménagement

Madame la maire indique que lors de sa séance du mois de décembre 2014, le Conseil Municipal avait institué une taxe d'aménagement au taux de 1% visant à financer les équipements publics de la commune.

Les délibérations fixant le taux et les exonérations facultatives sont valables pour une période d'un an tacitement reconductible, en application des articles L331-9 et L331-14 du code de l'urbanisme.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux d'aménagement, à savoir 1%, sans exonération possible.

Madame Hélène DUVAL évoque la possibilité d'organiser le TELETHON sur la commune de Saint-Mathieu. Elle fait un appel à idées et dit qu'elle va se rapprocher des différentes associations communales. Madame la Maire lui propose également de se rapprocher de la commune de Maisonnais qui doit également organiser une manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20